

Plan de relance

APPEL A PROJETS

Socle numérique de base école élémentaire.



Un objectif

Les États généraux du numérique pour l'éducation ont acté la nécessité d'accompagner les écoles dans la mise en œuvre du numérique éducatif, en particulier par **la mise en place d'un socle numérique de base au sein de chaque école.**

Dans le cadre du plan de relance, **l'État accompagne les communes** dans la mise en place de ce socle au sein de leurs écoles.



Le socle numérique de base

- **Des équipements numériques** fixes et mobiles pour la classe et l'école ;
- **Un accès internet ;**
- **Un réseau informatique ;**

La composition du socle a été élaborée par un groupe de travail comportant **des représentants des municipalités et le ministère de l'Éducation nationale.** Il comporte des équipements pour le bureau du directeur, pour chaque classe, pour l'école et des éléments mutualisables.

Le socle numérique comprend un volet "Équipements" et un volet "Ressources". Ces deux volets sont indissociables.

Le plan de relance est une opportunité pour mettre en place ces équipements et accompagner des écoles déjà engagées.



Quel coût ?

Le coût de ce socle numérique de base, pour une école de 5 classes n'ayant aucun équipement, peut être évalué à **15 000 €** (un vidéoprojecteur par classe, une classe mobile mutualisable, un matériel de captation audio-vidéo, un poste directeur, un réseau informatique, un accès internet en particulier : Voir document : Socle numérique de base).



L'accompagnement de l'Etat

L'État accompagne financièrement les communes dans leurs projets d'équipement, à hauteur de :

- **70% pour un projet jusqu'à 200 000 €,**
- **50% pour un projet entre 200 000 € et un million d'euros.**

Les écoles retenues seront accompagnées par l'État par de la **formation** en direction des professeurs des écoles et des directeurs en particulier.



Une rencontre

Vous allez être contacté par votre interlocuteur habituel (inspecteur, directeur, référent numérique) courant janvier 2021 autour de cette opération pour identifier votre intérêt autour de cette démarche.

Vous allez pouvoir déterminer avec votre interlocuteur **quels équipements et ressources vous souhaitez déployer dans vos écoles** ainsi que le volume financier probable de l'opération.



Comment candidater ?

La candidature est réalisée sur **la plateforme en ligne "demarche-simplifiees.fr"**

Il s'agit d'une déclaration d'engagement, complétée et validée par le maire de la commune.

Elle précisera en particulier :

- Le montant du projet communal
- la liste des écoles,
- le nombre d'élèves concernés,
- le montant consacré aux ressources.

Chaque dossier proposé doit être validé par l'autorité académique. De ce fait, il est souhaitable qu'il soit complété avec des données partagées avec votre interlocuteur habituel (inspecteur, directeur d'école, référent numérique par exemple). **Cette approche permettra de proposer immédiatement les dossiers conformes.**



Un calendrier

Le Recteur de Région académique proposera les dossiers au ministère de l'Éducation nationale, **au plus tard le 31 mars 2021.**

Les manifestations d'intérêt sur la plateforme demarches-simplifiees.fr doivent être déposées **au plus tard à cette date.**



Direction Régionale Académique au Numérique éducatif (DRANE)

Correspondant : Julie BOULAIS - Assistante de direction :
pr@region-academie-paca.fr - 04 93 53 72 93

www.ac-nice.fr/dane - Acteurs - Collectivités